

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026 – 18H00

Le 21 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (28) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (1) : Hélène VALET-COMEYNE à Romain DUMAS.

SECRETARE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTTI.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Règlement budgétaire et financier

Mme le Maire rappelle que le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Ce règlement a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux de la commune.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Bouillargues a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Il a une vocation pédagogique et pratique.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont des éléments obligatoires du règlement.

Les règles définies dans le RBF s'appliquent au budget principal et à tous les budgets annexes en M57.

L'article L1612-30 du CGCT prévoit qu'"avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier". C'est donc ce document qui est soumis au vote du conseil municipal.

Il pourra être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Il sera alors de nouveau soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après l'intervention de M. SEGUELA demandant à avoir les documents en amont de la commission finances, le règlement budgétaire et financier qui s'appliquera pour la durée du mandat est approuvé à l'unanimité.

Budget annexe « caveaux » : CFU 2025

Mme GUARDADO présente les résultats du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe « caveaux » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts BP+DM	Réalisé = CFU 2025
Recettes de l'exercice	25 000,00 €	8 950,00 €
Dépenses de l'exercice	25 000,00 €	-11 181,60 €
	Résultat de l'exercice	-2 231,60 €
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>22 301,81 €</i>
	Résultat de clôture 2025 fonctionnement	20 070,21 €

L'article L2121-14 du CGCT prévoit : « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est alors rappelé que le maire responsable du CFU du budget annexe « caveaux » 2025 n'étant plus élu au conseil municipal, cette disposition n'est pas applicable.

Tel que présenté en commission finances le 7 avril 2026, le compte financier unique du budget annexe « caveaux » 2025 est approuvé à l'unanimité.

Budget général : CFU 2025

Mme GUARDADO présente le compte financier unique 2025 du budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts BP+DM	Réalisé = CFU 2025
Recettes de l'exercice	8 345 766,39 €	+7 090 545,62 €
Dépenses de l'exercice	8 345 766,39 €	-5 245 830,58 €
	Résultat de l'exercice	+1 844 715,04 €
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	+ 1 530 000,00 €
	Résultat de clôture 2025 fonctionnement	+3 374 715,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts BP+DM	Réalisé = CFU 2025
Recettes de l'exercice	9 020 315,15	+6 215 591,20 €
Dépenses de l'exercice	9 020 315,15	-6 843 774,01 €
	Résultat de l'exercice	-628 182,81 €
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	+933 726,58 €
	Solde 2025 investissement	+305 543,77 €
	Restes à réaliser Recettes	+89 355,62 €
	Restes à Réaliser Dépenses	-1 045 755,29 €
	Résultat global 2025	-650 855,90 €

Le résultat cumulé de l'exercice 2025 des deux sections est de 3 374 715,04 € + 305 543,77 € = **3 680 258,81 €**.

Ce résultat cumulé doit être corrigé des RAR pour donner le résultat global net (**3 680 258,91 €** – 956 399,67 € = **2 723 859,14 €**).

L'article L2121-14 du CGCT prévoit : « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est alors rappelé que le maire responsable du CFU du budget annexe « caveaux » 2025 n'étant plus élu au conseil municipal, cette disposition n'est pas applicable.

M. SEGUELA souligne les excellents résultats 2025 malgré les investissements colossaux, soit un bilan positif de plus de 2 millions d'euros à mettre au crédit du maire sortant. M. SEGUELA souhaite que d'aussi bons résultats soient présentés à l'avenir.

Après cette intervention et tel que présenté en commission finances le 7 avril 2026, il est décidé à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget général.

Budget annexe « caveaux » : affectation du résultat de fonctionnement 2025

Mme GUARDADO informe qu'au regard du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe « caveaux » et compte tenu de l'absence de section d'investissement, il est proposé à l'unanimité de reporter la somme de **20 070,21 €** en recettes de la section de fonctionnement du BP 2026 (compte R002).

Budget annexe « caveaux » 2026

Mme GUARDADO présente par chapitre le budget annexe « caveaux » 2026 qui s'équilibre à 25 000 € (il ne comporte qu'une section de fonctionnement et pas de section d'investissement) :

CHAPITRE	DEPENSES	25 000.00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000.00 €
CHAPITRE	RECETTES	25 000.00 €
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	4 929,79 €
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	20 070,21 €

Tel que présenté en commission finances le 7 avril 2026 et après l'intervention de M. SEGUELA qui souligne que les mêmes orientations auraient été données par l'équipe sortante pour ce budget annexe, il est décidé à l'unanimité de se prononcer sur ce budget annexe « caveaux » 2026 en procédant au vote par chapitre (article L 2312-2 du CGCT).

Budget général : affectation du résultat de fonctionnement 2025

Mme GUARDADO rappelle que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 consiste à déterminer quelle sera sa répartition au sein du budget primitif 2026.

Pour la section d'investissement, le résultat 2025 de 305 543,77€ doit automatiquement être transféré en investissement du BP 2026.

De plus, comme vu précédemment,

Le résultat de clôture 2025 de fonctionnement est de :	3 374 715,04 €
--	----------------

Ce résultat de fonctionnement doit être affecté obligatoirement en investissement puisque le résultat de clôture en investissement 2025, pourtant excédentaire, corrigé des restes à réaliser, se retrouve négatif, ce qui correspond à besoin de financement :

Résultat de clôture 2025 investissement	305 543,77 €
Restes à réaliser Recettes	+89 355,62 €
Restes à réaliser Dépenses	-1 045 755,29 €
Besoin de financement	-650 855,90 €

Règlementairement, le résultat de la section de fonctionnement doit être réparti de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Montant à affecter
Résultat de clôture 2025 fonctionnement	3 374 715,04 €

Règlementation : affectation en section d'investissement 2026 pour couvrir le besoin – R1068	Solde reporté en fonctionnement 2026 – R002 (la différence)
650 855,90 €	2 723 859,14 €

Montant proposé : 1 674 715,04 €

Montant proposé : 1 700 000 €

Toutefois, il est possible d'affecter une somme plus importante en investissement afin d'autofinancer les projets inscrits au BP 2026 et de garder un solde, en fonctionnement, moins important. C'est ce qui est choisi.

M. SEQUELA intervient pour souligner qu'il est forcément plus facile de répartir de bons résultats et que les enjeux à l'avenir porteront sur les choix des investissements. Soulignant que l'équipe sortante aurait fait les mêmes choix d'affectation, son groupe votera favorablement.

Tel que présenté en commission finances le 7 avril 2026, il est décidé à l'unanimité

- de reporter la somme de 1 700 000 € en section de fonctionnement au compte « R 002 : Résultat de fonctionnement reporté »
- d'affecter la somme de 1 674 715,04 € en recettes d'investissement 2026 au compte « R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé »
- de reporter l'excédent d'investissement de 305 543,77 € « R001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Taux de la fiscalité locale 2026

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les assemblées délibérantes des collectivités locales seront invitées à adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire.

Pour la commune de Bouillargues, le rapport d'orientation budgétaire présenté le 24 février dernier mentionne une construction du budget 2026 sur la base d'une stabilité des taux d'impôts locaux, conformes à ceux de 2025, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti (TFB) : 21,76 % (part communale, à laquelle s'ajoute la part départementale de TFB de 2021)
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 54,87 %

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022 alors fixé à 14.87 %.

M. SEGUELA précise que ces données correspondent aux orientations déjà inscrites dans le ROB présenté en février 2026.

Tel que présenté en commission finances le 7 avril 2026, il est décidé à l'unanimité d'approuver les taux de ces impôts locaux pour l'année 2026.

Budget général 2026

Mme GUARDADO donne lecture du budget primitif général 2026 qui s'équilibre à :

- Section de fonctionnement : **8 616 363,00 €**
- Section d'investissement : **6 049 577,43 €**

La déclinaison par section et par chapitre se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	8 616 363,00
011	Charges à caractère général	2 485 934
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 565 000
014	Atténuations de produits	232 150
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 998 963
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	351 000
65	Autres charges de gestion courante	789 666
66	Charges financières	153 500
67	Charges spécifiques	10 150
68	Dotations aux provisions et dépréciations	30 000
	RECETTES	8 616 363,00
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	1 700 000
013	Atténuations de charges	45 000
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	480 768
73	Impôts et taxes	649 000
731	Fiscalité locale	4 263 600
74	Dotations et participations	1 209 985
75	Autres produits de gestion courante	238 010
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	6 049 577,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000
041	Opérations patrimoniales	526 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000
16	Emprunts et dettes assimilées	696 000
20	Immobilisations incorporelles (nouvelles propositions)	412 768,74
204	Subventions d'équipements variés	156 443,28
21	Immobilisations corporelles (nouvelles propositions)	2 382 731,42
23	Immobilisations en cours (nouvelles propositions)	1 839 633,99
	<i>Restes à réaliser 2025 reportés en 2026</i>	956 399,67

	RECETTES	6 049 577,43
001	<i>Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté</i>	305 543,77
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 998 963
024	<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	39 000
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	351 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 584 715,04
13	Subventions d'investissement	239 355,62
16	Emprunts et dettes assimilées (caution locataire)	5 000

Un débat s'engage ensuite sur le contenu du budget 2026 et pour répondre à une question posée par mail du 15 avril 2026, M. BELTRAN récapitule les dépenses d'investissement du BP 2026 par "thématique" :

ACQUISITIONS FONCIERES	480 000,00 €
AGORA	121 400,00 €
ALSH	3 500,00 €
BCD	1 200,00 €
BERGERIE	56 750,00 €
BOULODROME ACTUEL	10 000,00 €
CANTINE	10 000,00 €
CRECHE	55 100,00 €
RESERVE	1 065 309,14 €
ECLAIRAGE PUBLIC	183 000,00 €
ECOLE MATERNELLE	84 400,00 €
ECOLE PRIMAIRE	134 050,00 €
EGLISE/CIMETIERE	42 300,00 €
INFORMATIQUE	45 680,00 €
MAISON DE RETRAITE	63 000,00 €
MAISON MEDICALE	20 100,00 €
MATERIEL DIVERS SERVICES	186 800,00 €
MDA	4 000,00 €
URBANISME ETUDES	71 000,00 €
VIDEOPROTECTION (hors AGORA)	24 000,00 €
VOIRIE	1 090 233,00 €
TOTAL	3 751 822,14 €

Un échange s'engage ensuite entre M. SEQUELA et M. BERTHUOT sur les travaux de voirie prévus ; il ressort alors que le chemin des Perrières sera une priorité et que la suite sera déterminée selon l'état des lieux en cours.

L'état général de la crèche est aussi discuté entre M. SEQUELA et M. BELTRAN qui indique qu'un budget de 50 000 € pour les études diverses est prévu dès 2026 et que les éventuels travaux pourront être programmés en 2027. M. BERTHUOT souligne quant à lui le manque

d'anticipation sur ce dossier et les arbitrages à faire entre les différents projets à mener. M. SEGUELA rappelle cependant le caractère urgent du dossier « crèche ».

Le débat se poursuit par la demande de M. SEGUELA qui souhaite connaître le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de la nouvelle équipe ; que M. BERTHUOT souhaite gérer en autonomie mais pour lequel M. BELTRAN souligne que les études sur le sujet sont en cours et qu'elles seront communiquées en temps utiles.

Mme MARCHAND aborde également une question posée en amont du conseil au sujet de la manière de sécuriser le financement de la course du club taurin. Elle suggère une formalisation pour éviter que la commune n'ait à subir une éventuelle flambée des coûts.

Ensuite, concernant le BHNM, Mme MARCHAND souhaite savoir pourquoi le remboursement de l'avance exceptionnel par le Club n'est pas inscrit au budget. Mme TRONC précise qu'un retour de financement de Nîmes métropole est en attente avant toute décision en la matière.

Enfin, il est précisé à la demande de Mme MARCHAND que la subvention à la prévention routière a été retirée puisqu'elle ne délivre aucune animation sur la commune depuis plusieurs années, les activités étant proposé par la gendarmerie et les enseignants.

Tel que présenté en commission finances le 7 avril 2026, le budget primitif général 2026 est approuvé par chapitre et comme suit :

FONCTIONNEMENT			Vote et commentaires
	DEPENSES	8 616 363,00	
011	Charges à caractère général	2 485 934	<i>5 voix contre en raison de 300 000 € de dérapage entraînant une baisse de l'autofinancement</i>
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 565 000	<i>5 voix contre en raison du dérapage budgétaire</i>
014	Atténuations de produits	232 150	<i>Pour</i>
023	Virement à la section d'investissement	1 998 963	<i>5 voix contre puisque c'est la première fois que le virement passe en dessous des 2 millions, ce qui peut inquiéter sur la santé financière de la commune</i>

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 000	Pour
65	Autres charges de gestion courante	789 666	5 voix contre
66	Charges financières	153 500	Pour
67	Charges spécifiques	10 150	Pour
68	Dotations aux provisions et dépréciations	30 000	Pour
	RECETTES	8 616 363,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 700 000	Pour
013	Atténuations de charges	45 000	Pour
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	480 768	Pour
73	Impôts et taxes	649 000	Pour
731	Fiscalité locale	4 263 600	Pour
74	Dotations et participations	1 209 985	Pour
75	Autres produits de gestion courante	238 010	Pour
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	6 049 577,43	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000	Pour
041	Opérations patrimoniales	526 000	Pour
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000	Pour
16	Emprunts et dettes assimilées	696 000	Pour
20	Immobilisations incorporelles (nouvelles propositions)	412 768,74	5 voix contre
204	Subventions d'équipements variés	156 443,28	Pour
21	Immobilisations corporelles (nouvelles propositions)	2 382 731,42	5 voix contre
23	Immobilisations en cours (nouvelles propositions)	1 839 633,99	5 voix contre
	Restes à réaliser 2025 reportés en 2026	956 399,67	Pas de vote
	RECETTES	6 049 577,43	
001	Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté	305 543,77	Pour
021	Virement de la section de fonctionnement	1 998 963	5 voix contre
024	Produits des cessions d'immobilisations	39 000	Pour
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 000	Pour
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 584 715,04	Pour
13	Subventions d'investissement	239 355,62	Pour
16	Emprunts et dettes assimilées (caution locataire)	5 000	Pour

Précisions sur les votes :

- Les 5 voix contre sont celles de M. SEGUELA, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme MARCHAND, et M TOURE.
- M. DUMAS, M. ASTIER, M. NEPOTY, Mme HUGUES, Mme GUARDADO, Mme CHRYSTELLER ne prennent pas part au vote et sortent de la salle
- La procuration de Mme VALET-COMEYNE à M. DUMAS n'est pas utilisée.

Mme TRONC précise que les points 11 et 12 mentionnés dans la note explicative de synthèse sont retirés de la séance afin de lever un doute sur certaines données. Les votes seront reportés au prochain conseil municipal.

Référentiel M57 : fongibilité des crédits

M. BERTHUOT rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, comme elle avait déjà été approuvée en 2023 lors du passage en M57 et tel que rappelé dans le règlement budgétaire et financier.

Il est décidé à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Convention annuelle avec l'Association des Fêtes de Bouillargues

M. FOSSEY informe que les subventions aux associations sont votées par le conseil municipal. Dès lors que la subvention dépasse 23 000 € (incluant les avantages en nature), la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association des Fêtes de Bouillargues (AFB) est une association très active à Bouillargues pour l'organisation de manifestations et festivités permettant le maintien des traditions locales et l'animation du village : fête de la jeunesse, de la musique, des vendanges, fête votive, soirées food-trucks...

L'association bénéficie pour cela d'un soutien communal dépassant les 23 000 €. Un projet de convention permet notamment de définir les objectifs annuels de l'AFB et les modalités de contrôle.

En 2026, il est proposé de continuer à verser 45 000 € de subvention de fonctionnement. Par ailleurs, en complément de la subvention de fonctionnement, l'AFB bénéficie d'avantage en nature (mise à disposition de locaux et de personnel) évalués à 54 000 €.

Ce vote est l'occasion de traiter la demande préalable transmise par le groupe d'opposition, à savoir « Au regard de la subvention annuelle de plus de 100 000€ et pour répondre aux attentes de la cour des comptes sur le suivi des fonds publics, l'association des fêtes a-t-elle fourni concernant son bilan financier 2025 les éléments complémentaires demandés à savoir un bilan par manifestation, recettes et dépenses détaillées? ». Sur ce point Mme le Maire que précise que le bilan de l'AFB a bien été reçu et que le bilan du comptable doit être transmis sous peu. Cette subvention ne sera versée qu'une fois le dossier associatif complet.

Mme MARCHAND souhaite en complément obtenir la copie de la convention de l'AFB précisant la répartition par activité, document qui lui sera transmis.

Il est décidé à l'unanimité avec 6 abstentions (M. ASTIER et Mme GUARDADO sortent de la salle et ne prennent pas part au vote) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'AFB pour l'année 2026.

Autres conventions d'objectifs à passer avec les associations

M. FOSSEY informe que lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé à la commune la nécessité d'évaluer les avantages en nature dont bénéficient les associations. Ces avantages se cumulent à la subvention directe versée par la commune. Ils ont été évalués en 2024 en prenant en compte les éléments suivants :

- les frais de personnel consacrés aux activités associatives
- l'utilisation des locaux communaux, en fonction de la surface et du temps d'occupation
- le coût de maintenance (entretien, ménage, contrats) et des fluides (chauffage, eau, climatisation, électricité, etc...) des bâtiments communaux utilisés par les associations,
- les assurances

Après synthèse, 4 associations dépassent le seuil de 23 000 €, à partir duquel une convention d'objectifs doit être signée :

- l'ALB (Amicale Laïque de Bouillargues)
- l'ASBE (Escrime)
- le CSC (Comité Socio Culturel)
- l'USB (football)

Pour rappel, le BHNM et l'AFB bénéficient déjà d'une convention annuelle d'objectifs qui intègre ces avantages en nature.

Il est important de rappeler que cette formalité administrative est sans conséquence financière pour les associations. Elle permet cependant d'évaluer à plus de 450 000 € les aides indirectes versées aux associations et à plus de 220 000 € l'aide apportée aux structures d'enfance et jeunesse. Au total, c'est donc 15 % du budget de fonctionnement qui soutient l'activité associative à Bouillargues.

Mme le Maire confirme que les conventions ont été modifiées afin de rajouter la partie subvention exceptionnelle dont bénéficient l'ALB et l'Escrime, tel que soulignée par un mail de l'opposition du 15 avril 2026.

Mme le Maire répond également à ce groupe sur la mise à jour des avantages en nature, qui nécessitera un travail minutieux (taux d'occupation, mise à disposition de personnel, coûts de l'énergie) afin d'actualiser les données, notamment avec l'utilisation de l'Agora foot.

Un échange s'engage ensuite entre Mme le Maire et Mme MARCHAND sur les modalités de versement des subventions aux associations. Il est convenu qu'aucun fonds ne sera versé sans dossier complet et sans un croisement entre les services gestionnaires.

Il est décidé à l'unanimité de valider les conventions 2026 à passer avec l'ALB, l'ASBE, le CSC et l'USB.

Convention annuelle avec la crèche « la Clairière aux Oisillons »

Mme REYNAUD rappelle que les subventions aux associations sont votées par le conseil municipal. Dès lors que la subvention dépasse 23 000 € (incluant les avantages en nature), la conclusion d'une convention entre la commune et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2026, la subvention prévue à la crèche associative « la Clairière aux Oisillons » est de 80 000 €.

Une convention annuelle d'objectifs doit donc être conclue avec la crèche afin de déterminer les conditions de financement et de partenariat. La subvention attribuée est destinée à financer cette structure indispensable pour l'accueil des tout-petits à Bouillargues.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention à passer avec « la Clairière aux Oisillons » pour l'année 2026.

Composition de la commission de délégation de service public

M. BELTRAN informe que la commission de délégation de service public (CDSP) intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

La CDSP analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle remet un avis et n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public. Le rôle revient à l'assemblée délibérante qui autorise la signature du contrat sur la base du rapport de la CDSP.

Le rôle et la composition de la commission de délégation de service public (DSP) sont prévus par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et par le code de la commande publique (CCP).

Dans les communes de plus de 3500 habitants, comme Bouillargues, la CDSP est composée :

- De l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, Président de droit
- De membres à voix délibératives, 5 titulaires et 5 suppléants
- De membres à voix consultatives, lorsqu'ils sont invités
 - o Le comptable de la collectivité
 - o Un représentant du ministre chargé de la concurrence
 - o Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux listes sont alors déposées :

LISTE 1 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELTRAN David	REYNAUD Laurence
FELGEROLLES Cyril	FOSSEY Jean-Paul
VALET Hélène	VIALA Frédérique
BERTHUOT Dominique	GUARDADO Emmelyne
DUMAS-LAIROLLE Julien	MEYRUEIS Jean Luc

LISTE 2 :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Roger SEGUELA	Régine MARCHAND

Il est ensuite procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants, avec les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) = 5.8

La répartition des voix est donc la suivante :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	23	3	1	4
Liste 2	6	1	0	1

Sont alors proclamés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELTRAN David	REYNAUD Laurence
FELGEROLLES Cyril	FOSSEY Jean-Paul
VALET Hélène	VIALA Frédérique
BERTHUOT Dominique	GUARDADO Emmelyne
Roger SEGUELA	Régine MARCHAND

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. BERTHUOT informe que conformément au code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus 2000 habitants (soit 16 personnes au total, étant précisé que 32 propositions de noms doivent être faite à la DGFIP).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

La désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. C'est cette liste qu'il convient de définir en s'assurant du respect des conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires (article 1650 du code général des impôts) :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un courrier de la DGFIP a été reçu le 2 avril 2026 en ce sens.

Les noms suivants sont donc proposés, étant rappelé que seuls 16 seront retenus par la DGFIP :

NOM	Prénom
BERTHUOT	Dominique
DUPUIS	François
AMIGO	Jacques
VIALA	Frédérique
PINCE	Benoit
VAUGE	Béatrice
LEVRAULT	Katia
MEYRUEIS	Jean-Luc
CHABADEL	Isabelle
PRADE	André
SORRIAUX	Jean-Paul
ROMAN	Magali
VEYRAS	Raymond
DUCROCQ	Thierry
CHASSELOUP	Alain
BONAMY	Jacques
GAS	Philippe
HULEUX	Jean-Christophe
SERROUL	William
BALESTER	Brian
JOUBERT	Cédric
MONIER	André

VALES	Ludovic
ETEVE	Marie-Laure
XIONG	Priscillia
FOSSEY	Jean-Paul
CANTOMERLE	Gérald
TROADEC	Jean-Luc
ALBERGONI	William
CASTANIER	Fabienne
BORDONARO	Alain
BLANCHET	Michel

Il est décidé à l'unanimité de valider les 32 noms à proposer à la DGFIP pour la désignation des membres de la CCID de Bouillargues.

Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

A la date d'envoi de la note explicative de ce conseil municipale, aucune décision n'a été prise par Mme le Maire en vertu de la récente délibération du 2 avril 2026.

Questions diverses

Mme le Maire rappelle que selon le règlement du conseil municipal seules 2 questions diverses devront être proposées lors des prochains conseils municipaux. Elle aborde cependant les questions posées par mail du 15 avril 2026 et non évoquées en cours de séance.

Question	Réponse
Concernant l'incendie de l'école maternelle, quelles sont les informations, solution durable retenue, avancées de l'enquête? Qu'en pensent les parents, les enseignants et le personnel impacté?	M. BERTHUOT précise qu'il s'agit d'un acte criminel (3 départs de feux constatés). Des algécos seront installés sur une partie du parking de l'ALSH. Ils comprendront deux salles de classe d'une cinquantaine de m2 ainsi qu'une salle d'accueil, un bureau des maîtres et des toilettes adaptés. Le programme a été défini en accord avec l'équipe éducative et l'inspection d'académie. Le coût de l'opération est en cours d'estimation.
L'ensemble des élus pourrait-il avoir une information régulière?	M. BERTHUOT rajoute la volonté d'aller aussi vite que possible tout en respectant les différentes formalités qui s'imposent à la commune (permis de construire précaire, bureau de contrôle...).
	Une entreprise procède actuellement à la décontamination des locaux de l'école maternelle incendiés et la commune

	<p>attend un retour des différentes expertises diligentées par l'assurance.</p> <p>Des échanges s'engagent ensuite (Mme CHRISTELLER, Mme MARCHAND, M. BERTHUOT, M. CARDIN) sur plusieurs points : salle de motricité (à la MDA), moral des enseignants, budget (en cours de définition), planning (le plus rapide possible mais freiné par diverses contraintes), la solution non retenue d'installer des algécos au stade (problème de coût, de préparation de terrain et surtout de cantine à créer...)</p>
<p>culture: quid du Salon du Livre, des pièces de théâtre à 10€, etc...</p>	<p>Mme CHAMOUTON précise que l'organisation du concert de Laurent VOULZY suit son cours en collaboration avec Jazz 70, le salon du livre sera organisé ainsi que des pièces de théâtre.</p> <p>Plusieurs projets sont aussi en cours de préparation.</p>
<p>Pourriez-vous nous communiquer une synthèse des délégations par élu de l'équipe municipale, y compris des commissions ainsi que la liste des membres qui siègeront au nouveau CA du CCAS.</p>	<p>La liste des délégations est remise aux élus en séance et concernant le CCAS Mme VIALA précise que la liste des candidats extérieurs n'est pas encore arrêtée et que les membres élus sont ceux désignés par le Cm le 2 avril 2026.</p>

Avant la fin du conseil, M. SEGUELA demande à Mme TRONC et à M. BERTHUOT le sens de leur vote lors des élections de la Présidence de Nîmes métropole ainsi que leurs délégations. Le vote étant secret, aucune réponse n'est apportée sur ce point et Mme TRONC précise qu'elle a refusé une vice-présidence pour se consacrer à la commune. Elle œuvrera également au sein de Nîmes métropole sur les questions de mobilité douce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.



 La Présidente,
 Marie-Pierre TRONC.



 La Secrétaire,
 Muriel BORTOLOTTI.





